

**PJ n°70**

-

**PLAN DE GESTION DES  
DECHETS D'EXTRACTION**

*14° du I. de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement*



S.A. ANDRE  
**BOUREAU**

*1, hameau de Bellevue – 52 000 CHAMARANDES-CHOIGNES*

**PLAN DE GESTION DES DECHETS INERTES  
RESULTANT DU FONCTIONNEMENT DE LA  
CARRIERE**

**Application de l'article 16bis de l'arrêté ministériel  
du 22 septembre 1994 modifié**

**- Octobre 2022 -**

**Carrière de Lanty-sur-Aube**

# 1. Sommaire

1. <i>Cadre réglementaire général</i> .....	3
2. <i>Description de l'exploitation : autorisation et fonctionnement</i> .....	4
3. <i>Terres non polluées et déchets inertes</i> .....	4
4. <i>Modalités de stockage</i> .....	6
5. <i>Impacts sur l'environnement</i> .....	6

## 2. Cadre réglementaire général

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et leurs installations de premier traitement a été modifié par arrêté ministériel du 5 mai 2010 (JORF du 27 août 2010) à titre de transposition de la directive européenne n°2006/21/CE relative aux déchets de l'industrie extractive pour ce qui concerne la gestion des terres non polluées et des déchets inertes.

Cette modification :

- donne des définitions des terres non polluées et des déchets inertes et fixe les critères de détermination du caractère inerte des déchets d'extraction et de traitement des ressources minérales exploitées ;
- impose à l'exploitant d'établir un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées ;
- définit la notion d'installation de stockage de déchets inertes et des terres non polluées et établit des prescriptions d'exploitation de ces installations en matière d'environnement, de sécurité, de contrôle et de surveillance.

Selon l'article 1 de l'arrêté de 1994 modifié, « on entend par "installation de stockage" un endroit choisi pour y déposer des déchets d'extraction solides ou liquides, en solution ou en suspension, pendant une période supérieure à trois ans, à la condition que cet endroit soit équipé d'une digue, d'une structure de retenue, de confinement ou de toute autre structure utile ; ces installations comprennent également les terrils, les verses et les bassins.

*Les déchets inertes et les terres non polluées, lorsqu'ils sont replacés dans les trous d'excavation à des fins de remise en état ou à des fins de construction liées au processus d'extraction des minéraux (pistes, voies de circulation, merlons...), ne sont pas visés par les dispositions applicables aux installations de stockage de déchets inertes et de terres non polluées du présent arrêté, à l'exception de celles du deuxième alinéa du paragraphe 11.5 de son article 6 ».*

L'exigence relative au plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière est établie par un nouvel article 16bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994.

Ce plan de gestion doit être établi par l'exploitant avant le début d'exploitation. Les dispositions de l'article 16 bis sont applicables depuis le 27 août 2010 aux nouvelles installations et pour le 1<sup>er</sup> juillet 2011 pour les installations existantes autorisées avant le 27 août 2010, date de publication de l'arrêté modificatif du 5 mai 2010.

Pour la détermination du caractère inerte des déchets, le présent plan de gestion s'appuie sur la note d'instruction du MEDDTL aux DREAL du 22 mars 2011 (réf BSSS/2011-35/TL) qui fixe les principes applicables et établit une liste nationale de déchets inertes dispensés de caractérisation.

Le présent plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées du site de Lanty-sur-Aube est établi pour répondre à ces nouvelles exigences.

### 3. Description de l'exploitation : autorisation et fonctionnement

<b>Bénéficiaire de l'autorisation :</b>	<b>SAS ANDRE BOUREAU</b>		
<b>Site</b>	Lanty-sur-Aube		
<b>AP n°</b>	1801	<b>Rubriques ICPE</b>	2510-1 et 2515-1a
<b>Date d'AP</b>	18/07/2014		
<b>Nature</b>	Matériaux alluvionnaires		
<b>Description géologique</b>	Alluvions fluviales silice (Quaternaire-Holocène)		
<b>Epaisseur moyenne</b>	3,50 m (minimum : 2,50 m – maximum : 4,50 m)		
<b>Méthodes d'extraction et de traitement des matériaux</b>	Découverte à la pelle hydraulique Extraction à la pelle avec balancier allongé Approche du tout-venant à l'aide d'un tombereau articulé Alimentation de la trémie au chargeur Lavage, concassage et criblage des matériaux Remise en état (1 pelle + 2 tombereaux + 1 bouteur)		
<b>Produits fabriqués</b>	Granulats naturels pour produits béton prêt à l'emploi		

### 4. Terres non polluées et déchets inertes

Compte tenu du gisement sédimentaire qui ne contient ni marnes pyriteuses, ni argiles pyriteuses, ainsi que de l'exploitation et du traitement des matériaux présents sur le site (caractère inerte des boues avec flocculant vérifié par analyses), les déchets issus de la carrière de Lanty-sur-Aube sont inertes.

Ces déchets inertes ne nécessitent pas de caractérisation conformément à la note d'instruction du MEDDTL aux DREAL du 22 mars 2011 (réf BSSS/2011-35/TL).

Le tableau de synthèse ci-après établit la liste des terres non polluées et des déchets inertes présents sur le site de Lanty-sur-Aube. Les informations suivantes requises par l'article 16b de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 y sont reportées :

- **description du déchet** et code référent à la liste des déchets inertes dispensés de caractérisation ;
- **nature** des déchets ;
- **origine** ;
- **quantité totale** estimée sur la durée d'exploitation ;
- Identification du **type de stockage**.

## Pièce jointe n°70 - Plan de gestion des déchets inertes

Code déchet	Nature	Procédés et/ou activités à l'origine du déchet potentiel	Quantité totale estimée sur la durée d'exploitation	Destination / Utilisation
<b>01 01 - Déchets provenant de l'extraction</b>				
<b>Terres non polluées</b>	Terre végétale	Décapage	27 230 m <sup>3</sup>	Merlons - Réaménagement coordonné
<b>01 01 02</b> Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères	Fines argilo-calcaires de découverte	Décapage	68 075 m <sup>3</sup>	Réaménagement coordonné
<b>01 04 - Déchets provenant de la transformation physique et chimique</b>				
<b>01 04 12</b> Stériles et autres déchets provenant du lavage et du nettoyage des minéraux, autres que ceux visés aux rubriques 01 04 07* et 01 04 11*	Fines de lavage flocculées - (~10 % du gisement)	Lavage des matériaux	23 900 m <sup>3</sup>	Réaménagement coordonné

Code 01 04 07\* : déchets contenant des substances dangereuses provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères, classés comme dangereux. Ils ne sont donc pas inertes et ne font pas partie du présent plan de gestion des déchets et des terres non polluées du site.

Code 01 04 11\* : déchets de la transformation de la potasse et des sels minéraux autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07\* – non concernés également par le présent plan de gestion des déchets inertes et des TNP.

## 5. Modalités de stockage

Sur le site de Lanty-sur-Aube, les déchets issus de l'exploitation (produits issus du décapage et du lavage des matériaux) sont utilisés à deux titres :

- soit pour la réalisation d'aménagements nécessaires à l'exploitation du site ;
- soit pour la remise en état coordonnée de la carrière, conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation.

La terre végétale issue du décapage des terrains est utilisée pour la mise en place de merlons en périphérie de l'exploitation, assurant une protection contre les intrusions.

Ces merlons seront végétalisés et permettront une meilleure intégration de la carrière dans le paysage. Lorsque des zones de l'exploitation seront sécurisées et en position définitive, ces merlons de terre seront repris afin de finaliser le réaménagement.

Les stériles d'exploitation (fines argilo-calcaires et fines de lavage floculées) sont destinés au réaménagement coordonné du site par remblaiement de certains secteurs du plan d'eau résiduel. Ils permettront également la diversification des berges et des fonds : création de hauts-fonds, îlots, presqu'île graveleuse, berges sinueuses... Le talutage est réalisé de manière à assurer leur stabilité, en particulier pour les aménagements qui seront accessibles.

## 6. Impacts sur l'environnement

Des mesures de la teneur en acrylamide résiduel effectuées par le fournisseur permettent d'assurer que ce taux est inférieur à 0,1% en masse ; **les boues floculées résultantes peuvent donc être qualifiées d'inertes** au sens de l'arrêté du 5 mai 2010. Elles sont stables dans le temps et ne sont pas de nature à produire des effets néfastes sur l'homme ou sur l'environnement.

➤ **Annexe : Certificat de conformité du floculant utilisé pour les boues de lavage**

Les déchets d'extraction produits sur la carrière de Lanty-sur-Aube sont de même nature que le fond géochimique local et aucune anomalie géochimique (souffre, arsenic...) n'est connue sur le secteur de la carrière.

Les dépôts n'ont pas d'impact sur les sols en place puisqu'il s'agit principalement de remblais en fond de fouille dans le cadre du réaménagement du plan d'eau d'extraction. Quant aux merlons de terre végétale, ils sont positionnés sur des zones décapées.

Lors de fortes pluies, l'eau ruisselant sur les stockages aériens de matériaux peut se charger en particules fines (= particules non toxiques). Cependant, la végétalisation des dépôts réduit fortement leur sensibilité au lessivage.

Au vu de la nature des matériaux issus de la carrière de Lanty-sur-Aube, il n'est pas identifié de risque de pollution des eaux.

**Pièce jointe n°70 - Plan de gestion des déchets inertes**

---

L'utilisation de fines de lavage sous forme de boues pour le réaménagement est susceptible d'engendrer une augmentation de la turbidité dans le milieu récepteur, à savoir le plan d'eau d'extraction. Cependant, la sédimentation des particules est rapide et la turbidité reste localisée aux abords de la zone en cours de réaménagement. Les analyses d'eau réalisées dans le cadre du programme d'autosurveillance du site en témoigneront.

Episodiquement, les matériaux de découverte peuvent être à l'origine de poussières, plus particulièrement lors de leur production (décapage des terrains) ou lors de la mise en place des dépôts, notamment en été lorsque l'air est très sec. Cependant, ces opérations sont réalisées par campagnes ponctuelles dans l'année (1 mois pour décapier 1 ha de terrain) et la seule habitation susceptible d'être affectée par ces poussières (dont les émissions restent très limitées) est située 300 m à l'Ouest de la zone sollicitée en extension.

Quant aux fines de lavage, elles sont mélangées à de l'eau et donc ne génèrent pas de poussières.

Enfin, ces déchets inertes et terres non polluées ne présentent pas de risque pour la santé.



Tableau 1 : Modalités de gestion de la terre végétale et impacts potentiels sur l'environnement

CARACTERISATION ET MODALITES DE STOCKAGE				
Nature / code déchets	Terre végétale			
Origine	Décapage des terrains sollicités en extension			
Quantité produite sur la durée de l'exploitation	27 230 m <sup>3</sup>			
Type de stockage et localisation	Dépôts de surface en merlons périphériques du site			
Traitement	Aucun			
Utilisation / valorisation	Utilisation dans le cadre du réaménagement coordonné			
Remise en état de la zone de stockage	Régalage de terre végétale, ensemencement prairial (prairie de fauche) et plantation d'arbres et d'arbustes			
EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SALUBRITE PUBLIQUE				
Milieux	Eau	Sol	Air	Salubrité publique
Impacts potentiels	Augmentation de la concentration de Matières En Suspension (MES) dans les eaux de ruissellement.	Aucun. Les déchets sont de même nature que le fond géochimique local.	Envol de poussières (négligeable)	Néant. Les risques d'émission de poussières et d'altération de la qualité des eaux sont négligeables.
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Végétalisation des merlons, pas de manipulation de la terre en périodes trop humides.	-	-	-
Procédure de contrôle et de surveillance	-	-	-	Dans le cadre global de la surveillance du site.
PREVENTION DES RISQUES	Hauteur maximale permettant de garantir la stabilité du stock lors de l'exploitation (hauteur limitée à 2 m pour conserver les caractéristiques physico-chimiques des sols).			

Tableau 2 : Modalités de gestion des fines argilo-calcaires de découverte et impacts potentiels sur l'environnement

CARACTERISATION ET MODALITES DE STOCKAGE				
Nature / code déchets	01 01 02 - Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères			
Origine	Décapage des terrains sollicités en extension			
Quantité produite sur la durée de l'exploitation	68 075 m <sup>3</sup>			
Type de stockage et localisation	Réutilisation directe dans le cadre du réaménagement coordonné (stocks temporaires sous forme de merlons)			
Traitement	Aucun			
Utilisation / valorisation	Réaménagement coordonné (terrassement, talutage des berges, création de hauts-fonds...)			
Remise en état de la zone de stockage	Il n'existe pas de zone de stockage spécifique ; les matériaux sont utilisés directement pour la remise en état du site après exploitation.			
EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SALUBRITE PUBLIQUE				
Milieux	Eau	Sol	Air	Salubrité publique
Impacts potentiels	Augmentation de la concentration de matières en suspension dans les eaux superficielles.	Aucun. Les déchets sont de même nature que le fond géochimique local.	Envol de poussières (négligeable)	Envol de poussières (négligeable)
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Végétalisation des merlons. Réutilisation rapide des matériaux dans le cadre des opérations de réaménagement coordonné, permettant de limiter le stockage dans le temps et dans l'espace.	-	-	-
Procédure de contrôle et de surveillance	-	-	-	-
PREVENTION DES RISQUES	Hauteur maximale permettant de garantir la stabilité du stock lors de l'exploitation			

Tableau 3 : Modalités de gestion des fines argileuses de lavage et impacts potentiels sur l'environnement

CARACTERISATION ET MODALITES DE STOCKAGE				
Nature / code déchets	01 04 12 - Stériles et autres déchets provenant du lavage et du nettoyage des minéraux, autres que ceux visés aux rubriques 01 04 07* et 01 04 11*		<p>La carte illustre le site de lavage des déchets inertes, avec des zones humides restaurées (Zones humides restaurées) et des dépans gravilleux. Elle indique également les limites communales (LANTY-SUR-AUBE, GEVOLLES) et départementales (HAUTE-MARNE, CÔTE D'OR). Des légendes détaillent l'occupation du sol hors site (Boisement, Culture, Prairie naturelle - Pâturage, Route, Chemin) et les modalités de gestion des déchets inertes (Habitats maintenus en péripérie, Habitats créés après exploitation).</p>	
Origine	Lavage des matériaux au sein de l'installation de traitement			
Quantité produite sur la durée de l'exploitation	23 900 m <sup>3</sup>			
Type de stockage et localisation	Réutilisation directe dans le cadre du réaménagement coordonné (les boues sont stockées temporairement dans un bassin de rétention étanche jouxtant l'installation de traitement)			
Traitement	Aucun			
Utilisation / valorisation	Utilisation dans le cadre du réaménagement coordonné (profilage des berges, création de hauts-fonds...)			
Remise en état de la zone de stockage	Le bassin de rétention étanche sera comblé en fin d'exploitation et ensemencé en prairie de fauche			
EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SALUBRITE PUBLIQUE				
Milieux	Eau	Sol	Air	Salubrité publique
Impacts potentiels	Augmentation de la teneur en MES dans le plan d'eau d'extraction, au niveau des zones en cours de réaménagement.	Aucun. Les déchets sont de même nature que le fond géochimique local.	Nul compte-tenu de la teneur en eau des matériaux	Contamination des eaux utilisées pour la consommation humaine en aval du site par de l'acrylamide.
Moyens de prévention pour réduire les impacts	-	-	-	Utilisation d'une installation de dosage polyélectrique régulièrement entretenue et contrôlée. Recours à un flocculant contenant moins de 0,1 % en masse d'acrylamide résiduel.
Procédure de contrôle et de surveillance	Contrôle de la qualité de l'eau du plan d'eau d'extraction et des eaux souterraines au niveau des piézomètres situés en amont et en aval de la gravière.	-	-	Contrôle de la qualité de l'eau du plan d'eau d'extraction des eaux souterraines au niveau des piézomètres situés en amont et en aval de la gravière.
PREVENTION DES RISQUES	Les boues de lavage ne présentent aucun risque d'instabilité compte-tenu de leur teneur en eau et de leur stockage en bassin.			

**Annexe :**

**Certificat de conformité du flocculant utilisé dans le  
procédé de lavage des granulats**



## **CERTIFICAT DE CONFORMITE**

Nous, AQUAPOLYM, certifions que notre produit **AQUAPOLYM 1010** que nous vous livrons dans le cadre du traitement des boues issues de vos installations présente les caractéristiques suivantes :

Type de produit : Polyacrylamide anionique

Nom chimique : Copolymère d'acrylamide et de l'acide acrylique, sel de sodium

Acrylamide résiduel : < 0,1 %

Son utilisation n'ôte en aucune manière le caractère inerte des boues produites ou la dispense de leur caractérisation selon la décision 2009/359/CE de la Commission du 30 avril 2009.

CHARMES, le 21 janvier 2022